

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020

DELIBERATIONS

Huis clos de la séance

Le Maire expose, selon l'article L 2121-18 du CGCT, dans le contexte actuel de crise liée à la Covid19, et pour respecter à la fois les décisions gouvernementales qui enjoignent de minimiser le plus possible les contacts et réunions afin de limiter la propagation du virus et de protéger la santé de nos concitoyens en évitant au maximum tout risque de contamination, il lui semble plus que raisonnable que la présente séance se déroule à huis clos. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de tenir cette séance à huis clos.

Remise gracieuse de solidarité de loyer

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Monsieur le Maire expose la demande de remise gracieuse de loyer faite par un professionnel louant des locaux communaux, pour la durée de re confinement, pendant laquelle, il a dû interrompre son activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une remise gracieuse de solidarité (annulation) du loyer du mois de novembre 2020 du professionnel ayant eu son activité fortement impactée par la crise sanitaire, selon le tableau ci-après.

Est concernée :

- Mme DA SILVA Aurélie,
 - o Activité : coiffeuse
 - o Adresse du local communal loué : 3 place de la Maire, 08200 Glaire

Nom et adresse		Loyer de novembre 2020 Du 1 ^{er} au 30 inclus
Mme DA SILVA Aurélie 3 place de la Mairie 08200 Glaire	Loyer	559,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE que, compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID-19, le loyer communal du professionnel, louant des locaux communaux, listé ci-dessus bénéficie d'une remise gracieuse (annulation) pour le mois de novembre 2020 selon le tableau ci-dessus.
- AUTORISE le comptable assignataire à rembourser les sommes éventuellement déjà perçues.
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT

Par délibération du 13 avril 2015, notre Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire cette communication.

Travaux d'aménagement des rues de Bellevue et Simone Veil

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire réaliser des travaux d'aménagement rue de Bellevue et rue Simone Veil. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de faire réaliser des travaux d'aménagement rue de Bellevue et rue Simone Veil.

Approbation du Pacte de Gouvernance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la loi « engagement et proximité » a rendu obligatoire d'inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale. Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable au Pacte de Gouvernance.

Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de se prononcer sur le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au BP 2020, selon la répartition suivante :

Chapitre 20 :	10 000,00 €
202	10 000,00 €
Chapitre 21 :	63 000,00 €
21311	2 500,00 €
21312	2 500,00 €
21318	31 000,00 €
2151	10 000,00 €
21578	1 000,00 €
2182	12 000,00 €
2183	2 000,00 €
2188	2 000,00 €
Chapitre 23 :	290 000,00 €
2313	10 000,00 €
2315	280 000,00 €
Total :	363 000,00 €

Approbation de l'organigramme de la commune

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 01^{er} décembre 2020, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'organigramme modifié de la commune de Glaire. Il propose au conseil de le valider.

Le conseil municipal, après exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter l'organigramme modifié proposé.

DIVERS

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant n°2 au MAPA 2020-1, relatif aux travaux de remplacement de la toiture d'un bâtiment communal a été signé le 19 novembre 2020 avec le titulaire, la SAS THEVENIN José Père et Fille, pour un montant de 1 298,00 € HT soit 1 557,60 € TTC, portant le montant total des travaux à 50 797,50 € HT soit 60 957,00 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les devis suivants ont été signés :

Entreprise	Objet	Date	Montant
CJ Menuiserie 08	Isolation plafond maison des associations	22/10/2020	HT : 5 035,00 € TTC : 5 986,00 €
Altrad Mefran Collectivités	Achat de diverses illuminations	06/11/2020	HT : 4 065,00 € TTC : 4 878,00 €

Système de vidéosurveillance

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, Adjoint en charge des travaux, ce dernier fait un point sur le dossier relatif au système de vidéosurveillance qui doit être installé sur le territoire de la commune.

Maison communale de santé

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, Adjoint en charge de travaux, ce dernier fait un point sur l'avancée du dossier et des différents contacts avec l'architecte. Suite à ces informations, les membres du conseil ont pu échanger sur ce sujet.

Téléthon 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire liée à la COVID19, il fût impossible d'organiser le Téléthon de la même manière que les années précédentes. Toutefois, afin de contribuer à cette manifestation, une urne sera mise à disposition en mairie afin de récolter les dons en chèques, et ce jusqu'au 15 décembre prochain.

Entretien forestier

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, Adjoint en charge des travaux, qui informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser des travaux forestiers dans les bois qui surplombent le Clos Bailly. Ces derniers permettront de sécuriser l'habitation et devraient être réalisés courant janvier 2021.